Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le 30/10/2026
ID : 061-216100438-20261027-D2026_0078-DE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE

MORTAGNE AU PERCHE

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal
En exercice
15
Présents
14
Votants
15
Absents
1

Date de la convocation
20 octobre 2026

Date d'affichage
20 octobre 2026

Objet de la Délibération :

Adoption du procès-verbal du 24 septembre 2026

Le Maire,
Frédéric EPINEAU

MAIRIE DE BERD'HUIS R.B (Orne)

La secrétaire,
Sophie JACQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de BERD'HUIS

****

Séance du mardi 27 octobre 2026

Et le 27 octobre 2026 à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Frédéric EPINEAU, Maire de Berd'huis.

Etaient Présents :
Mmes Aurélie BROUARD, Brigitte DUTARDRE, Adeline ESNAULT, Patricia GLATIGNY, Sophie JACQUIN, Sabrina MORIN, Estelle SAUTON,
MM. Jacques BOUVET, Thomas BROUARD, Olivier FERRERO, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Benjamin SABRAS.

Etait absent :
M Bruno ROGEZ

M Bruno ROGEZ a donné son pouvoir à Mme Sophie JACQUIN

Madame Sophie JACQUIN est choisie secrétaire de séance.

Monsieur le Maire par suppléance indique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ; considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 24 septembre 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du 24 septembre 2026.

Berd'huis, le 29/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 061-216100438-20261027-D2026_0076-DE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE

MORTAGNE AU PERCHE

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal
En exercice
15
Présents
14
Votants
15
Absents
1

Date de la convocation
20 octobre 2026

Date d'affichage
20 octobre 2026

Objet de la Délibération :

Détermination du nombre d'adjoints.

Le Maire,
Frédéric EPINEAU

MAIRIE DE BERD'HUIS (ORNE)

La secrétaire,
Sophie JACQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de BERD'HUIS

****

Séance du mardi 27 octobre 2026

Et le 27 octobre 2026 à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Frédéric EPINEAU, Maire de Berd'huis.

Etaient Présents :
Mmes Aurélie BROUARD, Brigitte DUTARDRE, Adeline ESNAULT, Patricia GLATIGNY, Sophie JACQUIN, Sabrina MORIN, Estelle SAUTON,
MM. Jacques BOUVET, Thomas BROUARD, Olivier FERRERO, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Benjamin SABRAS.

Etait absent :
M Bruno ROGEZ

M Bruno ROGEZ a donné son pouvoir à Mme Sophie JACQUIN

Madame Sophie JACQUIN est choisie secrétaire de séance.

Vu les élections de renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,
Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire,
Monsieur le Maire indique que la loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au maire, articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal déterminant librement le nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.
Par conséquent, avant de procéder à l'élection du ou des adjoints, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre des adjoints.
L'effectif du Conseil Municipal de la Commune de Berd'huis étant de 15, le nombre maximal à ne pas dépasser est de 15 x 30 % = 4,5 soit 4 adjoints.
Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des adjoints à trois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte à 15 voix pour trois adjoints.

Berd'huis, le 28/10/2026

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le 29/10/2026
ID : 061-216100438-20261027-D2026_0077-DE

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE

MORTAGNE AU PERCHE

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal
En exercice
15
Présents
14
Votants
15
Absents
1

Date de la convocation
20 octobre 2026

Date d'affichage
20 octobre 2026

Objet de la Délibération :

Indemnité du Maire et des trois adjoints

Le Maire,
Frédéric EPINEAU

La secrétaire,
Sophie JACQUIN,

Berd'huis, le 28/10/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de BERD'HUIS

****

Séance du mardi 27 octobre 2026

Et le 27 octobre 2026 à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Frédéric EPINEAU, Maire de Berd'huis.

Etaient Présents :
Mmes Aurélie BROUARD, Brigitte DUTARDRE, Adeline ESNAULT, Patricia GLATIGNY, Sophie JACQUIN, Sabrina MORIN, Estelle SAUTON,
MM. Jacques BOUVET, Thomas BROUARD, Olivier FERRERO, Didier GRASTEAU, Jean-Marc HAMON, Benjamin SABRAS.
Etait absent :
M Bruno ROGEZ

M Bruno ROGEZ a donné son pouvoir à Mme Sophie JACQUIN

Madame Sophie JACQUIN est choisie secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer sur le taux des indemnités de fonction des titulaires de mandants locaux.
M Frédéric EPINEAU, M Benjamin SABRAS, Mme Patricia GLATIGNY et M Didier GRASTEAU.

Au vu des indemnités de son prédécesseur et de la conjoncture actuelle, Monsieur le Maire ne souhaite pas augmenter l'enveloppe budgétaire allouée à ses indemnités et propose de garder le même taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction de la façon suivante :

Indemnité du Maire : Taux de 43 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique à compter du 27 octobre 2026 et pour la durée de son mandat.
Cette indemnité sera versée mensuellement.
Indemnité des Adjoints :
Taux de 17,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 27 octobre 2026 et pour toute la durée de leurs mandats.
Ces indemnités seront versées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.